Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_07-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-07**

Objet : **Convention d'occupation du site du Minou en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux**

Rapporteur : Audrey CAMPOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 322-1 et suivants du code de l'environnement, et les articles réglementaires correspondants, dont notamment l'article L. 322-10 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 5 mars 2020 approuvant la convention type ;
Vu la consultation du Conseil des rivages Loire Bretagne en date du 22 mai 2026 au titre de l'article R 322-36 du code de l'environnement ;
Vu l'article L 322-6-1 du code de l'environnement ;
Vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du 28 février 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 30 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale, Finances, Personnel et Communication » en date du 1er octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_07-DE

Madame Audrey CAMPOS, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et au patrimoine, expose ce qui suit :

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de plusieurs biens situés sur le site du Minou.

Dans le cadre du programme de requalification et de mise en valeur du site approuvé par le Conseil municipal en 2024, la commune et le Conservatoire du Littoral souhaitent engager plusieurs travaux destinés, notamment, à sécuriser les accès et à préserver le patrimoine bâti du site.

Une convention est proposée afin de confier à la commune de Plouzané la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Ceux-ci portent notamment sur la restauration du pont principal, du ponceau d'accès au fort et des maçonneries du fort, ainsi que sur la réalisation de diagnostics préalables aux futurs travaux de restauration de la tour radar.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le montant prévisionnel total de cette opération est estimé à 107 000 € HT. Le Conservatoire du Littoral s'engage, dans le cadre de la convention, à financer ces travaux à hauteur de 37,38 % du montant global HT, dans la limite de 40 000 €.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle précise également les conditions de réalisation et de suivi des travaux ainsi que les responsabilités respectives de la commune et du Conservatoire du Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du site du Minou en vue de l'aménagement et de la réalisation des travaux ;

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT